

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date d'affichage : 13/03/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

### Séance du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatre mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS

**Présents :** VENGEONS Christian, LECUYER Josiane ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, MALBEC Béatrice, GILBERT Sébastien, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, LEMIERE Marc-Antoine, DAVID Nathalie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, LEROUILLY Chloé, GODARD Jacky, GILETTE Valérie.

**Absents excusés :** ; DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine), FREENE Anaïs (pouvoir à VENGEONS Christian), GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie).

**Absents :** PATIENCE Mickaël

**Présents :** 16

**Pouvoirs :** 6

**Votants :** 22

La séance a été ouverte à 20h15.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

#### Taux de fiscalité directe 2026 Délibération 2026-03-10

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts fixant la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale au 15 avril ;

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 stipulant la compétence du Conseil Municipal à fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts stipulant que la modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales ;

Considérant la délibération 2017-02-32 sur le lissage des taxes et considérant les taux effectifs appliqués pour 2025 (9<sup>ème</sup> année) :

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Le Locheur	9.74%	37.65 %	28.73 %
Missy	12.74 %	40.27 %	31.89%
Noyers-Bocage	14.11 %	39.09 %	29.01 %
Tournay-sur-Odon	12.24 %	38.82%	29.33 %
Taux votés	11.42 %	39.11 %	29.63 %

Considérant que pour 2026 (10<sup>ème</sup> année), compte-tenu de l'absence d'augmentation de la population, la nécessité d'augmenter les recettes pour équilibrer la section de fonctionnement structurelles pour la commune.

Il est proposé de voter les taux suivants en 2026, impliquant une hausse 5.9% de la fiscalité.

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier Non Bâti
Le Locheur	10.41%	39.96 %	30.48 %
Missy	13.41 %	42.58 %	33.64 %
Noyers-Bocage	14.78 %	41.33 %	30.76 %
Tournay-sur-Odon	12.91 %	41.13 %	31.08 %
Taux voté	12.09 %	41.42 %	31.38 %

Considérant, que dans un souci de bonne gestion administrative, le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux de référence pour le faire apparaître dans l'Etat 1259 COM.

**Décision : 8 POUR 12 CONTRE 2 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité rejette la délibération,

Certifié exécutoire le  
13/03/2026,  
Le Maire, Christian VENGEONS




Pour copie conforme au registre,  
Le Maire, Christian VENGEONS

